Procedure file

Informations de base

CNS - Procédure de consultation Décision	2000/0263(CNS)	Procédure terminée
Accord CE/États-Unis: programme de coopération dans l'enseignement supérieur et professionnel, renouvellement Sujet 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse Zone géographique États-Unis		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	PPE-DE PERRY Roy	23/11/2000
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2331	26/02/2001
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Éducation, jeunesse, sport et culture		

Evénements clés

18/10/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0656	Résumé
15/12/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/01/2001	Vote en commission		Résumé
25/01/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0028/2001	
14/02/2001	Décision du Parlement	T5-0074/2001	Résumé
26/02/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/02/2001	Fin de la procédure au Parlement		

13/03/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2000/0263(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 150; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1; Traité CE (après Amsterdam) EC 149
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/5/13929

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2000)0656 JO C 240 28.08.2001, p. 0054 E	18/10/2000	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0028/2001	25/01/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0074/2001 JO C 276 01.10.2001, p. 0050-0119	14/02/2001	EP	Résumé
Document de suivi		COM(2005)0274	27/06/2005	EC	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

Décision 2001/196
JO L 071 13.03.2001, p. 0007 Résumé

Accord CE/États-Unis: programme de coopération dans l'enseignement supérieur et professionnel, renouvellement

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération CE-USA dans le domaine de l'enseignement supérieur, de l'enseignement et de la formation professionnels pour une nouvelle période de 5 ans. CONTENU : Avec la décision 95/487/CE, la Communauté et les États-Unis concluait un accord destiné à réaliser des projets de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle et à favoriser les intercations entre institutions d'enseignement supérieur, organismes de formation et monde professionnel de chacune des parties. Il s'agissait pour l'essentiel de promouvoir la compréhension mutuelle entre la population européenne et américaine par le biais d'une coopération structurelle centrée sur l'étudiant. La présente proposition vise à renouveler cet accord selon des termes à peu près semblables à ceux prévus dans l'accord précédent, tout en renforçant l'aspect formation professionnelle des projets de mobilité. Il prévoit en particulier : - des projets de consortia communs CE/USA : il s'agit de réaliser des projets communs dans le domaine de l'enseignement supérieur ou de la formation entre 3 partenaires actifs de part et d'autre de l'Atlantique (soit 3 États membres de la Communauté et 3 États des États-Unis). Chaque consortium bénéficiera d'un financement pendant une période maximale de 3 ans et comportera un projet de mobilité des étudiants avec pour but la parité des flux d'étudiants dans chaque sens et une préparation linguistique ad hoc. Outre l'aspect mobilité, les consortia pourront, entre autre, réaliser des projets de programmes d'études novateurs et des modules d'enseignement communs ainsi que la diffusion de nouvelles méthodes d'enseignement ; - le programme Fullbright/UE : il s'agit de financer des bourses d'études, de recherches et de cours sur les questions européennes communautaires et sur les relations UE/USA; - des activités complémentaires comprenant notamment des échanges d'expérience dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, afin d'intensifier le dialogue entre la Communauté et les USA dans les domaines de l'éducation et de la formation (conférences, études,...). Une annexe à l'accord précise les type d'actions éligibles au titre de l'accord. Le budget des activités de coopération prévues par l'accord sont supportées à parité entre les parties (chacune supportant le financement de ses activités). En ce qui concerne la participation de la Communauté, un budget indicatif de 8,6 millions d'EUR est prévu sur 5 ans.?

Accord CE/États-Unis: programme de coopération dans l'enseignement supérieur et professionnel, renouvellement

La commission a adopté le rapport de Roy PERRY (PPE-DE, UK) approuvant, dans le cadre de la procédure de consultation, la conclusion de l'accord renouvelant le programme de coopération CE/États-Unis. ?

Accord CE/États-Unis: programme de coopération dans l'enseignement supérieur et professionnel, renouvellement

En adoptant sans débat le rapport de M. Roy PERRY (PPE-DE, UK), le Parlement approuve la conclusion de l'accord CE/USA sur l'enseignement supérieur et la formation professionnelle.?

Accord CE/États-Unis: programme de coopération dans l'enseignement supérieur et professionnel, renouvellement

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération CE-USA dans le domaine de l'enseignement supérieur, de l'enseignement et de la formation professionnels pour une nouvelle période de 5 ans. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision du Conseil 2001/196/CE du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté et les États-Unis renouvelant le programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels. CONTENU : La décision vise à renouveler l'accord conclu en 1995 entre les parties dans le domaine de l'enseignement tout en renforçant l'aspect formation professionnelle des projets de mobilité. Il prévoit en particulier : - des projets de consortia communs CE/USA : il s'agit de réaliser des projets communs dans le domaine de l'enseignement supérieur ou de la formation entre 3 partenaires actifs de part et d'autre de l'Atlantique (soit 3 États membres de la Communauté et 3 États des États-Unis). Chaque consortium bénéficiera d'un financement pendant une période maximale de 3 ans et comportera un projet de mobilité des étudiants avec pour but la parité des flux d'étudiants dans chaque sens et une préparation linguistique ad hoc. Outre l'aspect mobilité, les consortia pourront, entre autre, réaliser des projets de programmes d'études novateurs et des modules d'enseignement communs ainsi que la diffusion de nouvelles méthodes d'enseignement ; - le programme Fullbright/UE : il s'agit de financer des bourses d'études, de recherches et de cours sur les questions européennes communautaires et sur les relations UE/USA; - des activités complémentaires comprenant notamment des échanges d'expérience dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, afin d'intensifier le dialogue entre la Communauté et les USA dans les domaines de l'éducation et de la formation (conférences, études,...). Une annexe à l'accord précise les type d'actions éligibles au titre de l'accord. Le budget des activités de coopération prévues par l'accord sont supportées à parité entre les parties (chacune supportant le financement de ses activités). ENTRÉE EN VIGUEUR : l'accord entre en vigueur le 1 janvier 2001 et demeure en vigueur durant 5 ans sauf dénonciation de l'une ou l'autre ou des deux parties. Il peut également être modifié ou prorogé d'un commun accord écrit.?

Accord CE/États-Unis: programme de coopération dans l'enseignement supérieur et professionnel, renouvellement

La Commission européenne a présenté une communication sur l?évaluation des programmes de coopération entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels et entre la Communauté européenne et le Canada dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation.

L?évaluation intermédiaire confirme la pertinence des programmes CE/USA et CE/Canada, qui sont parvenus à stimuler de façon importante la coopération transatlantique dans les domaines de l?enseignement supérieur et de la formation professionnelle. Les évaluateurs concluent que dans leur grande majorité les partenariats sont parvenus à appliquer leurs projets de programmes d?études novateurs et d?activités favorisant la mobilité des étudiants. Qui plus est, les programmes sont parvenus, de manière efficace, à créer des liens institutionnels, professionnels et individuels durables par-delà l?Atlantique. Ils ont ainsi contribué à la fois à l?amélioration de la compréhension mutuelle et à celle de la qualité de nos systèmes d?enseignement supérieur et de formation professionnelle.

L?évaluation conclut que les programmes recèlent un vaste potentiel inexploité qui ne pourra être pleinement valorisé qu?au prix d?un accroissement notable des ressources budgétaires disponibles. La Commission reconnaît qu?il y a matière à exploiter davantage le potentiel de ces programmes.

Les évaluateurs ont émis une série de suggestions visant à améliorer certains aspects des programmes mais ils ne déplorent aucune lacune majeure. De nombreuses suggestions concernent d?ailleurs les programmes à venir plus que ceux d?aujourd?hui. La Commission a déjà pris des mesures en réponse à certaines des suggestions émises, et elle tiendra compte de la plupart d?entre elles.